

sans cesse renouvelée, et dont chacun des membres est spécialement intéressé à la prospérité et à la conservation des biens de la corporation. De toutes nos institutions canadiennes la *Fabrique* de paroisse est bien celle qui s'est le mieux conservée, car on ne voit nul part qu'elle ait subi aucune altération dans sa constitution primitive, et les lois civiles qui la régissent sont fondées presque entièrement sur les anciennes lois françaises.

Cependant il n'est pas sans intérêt de constater aujourd'hui comment on faisait l'élection d'un marguillier, il y a un siècle, en 1790, au moins dans certaines paroisses proches de Québec : voici quel était alors ce mode d'élection :

Le dimanche qui précédait le premier janvier, le curé convoquait au prône de la messe paroissiale, une assemblée de paroisse, qui se tenait à la salle publique immédiatement après la messe, et où l'on choisissait trois candidats à la charge de marguillier. Comme on voit, ce n'était pas encore l'élection ; celle-ci avait lieu le premier janvier. Ce jour-là, dans l'église même, pendant la grande messe paroissiale, immédiatement après le chant de l'évangile, avant le prône, on votait au scrutin pour l'un ou pour l'autre des trois candidats choisis le dimanche précédent. Séance tenante, le dépouillement du scrutin était fait, celui des trois candidats qui réunissait la majorité des voix était déclaré élu marguillier, et immédiatement installé dans le banc de l'œuvre.

Aujourd'hui l'élection du marguillier se fait encore généralement en assemblée de paroisse, mais en dehors de la messe paroissiale, et en dehors de l'église.

Cependant en beaucoup d'endroits on a conservé la coutume d'installer le nouveau marguillier dans le banc d'œuvre, avec un certain cérémonial, le jour de l'an même, après le chant de l'évangile de la messe paroissiale.

À ce propos, la question suivante ne manque pas d'intérêt du côté pratique. En loi civile, la prise de possession du banc d'œuvre par un nouveau marguillier régulièrement élu, ou l'installation, est-elle nécessaire et de rigueur pour mettre celui-ci en force ? La réponse à cette question peut-être utile en temps et lieu. (1)

En attendant veillons à conserver dans toute sa force primitive, et telle que nous l'ont transmise nos ancêtres, cette belle organisation de nos *Fabriques*, qui a sans doute contribué si effectivement à la conservation du culte religieux dans notre pays.

(1) Nous répondrons à cette question prochainement. (H. D. L. R.)